

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
DÉPÔT DE MATÉRIAUX – 10 RUE EDGAR QUINET

Arrêté n°089-mars 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2213-3.

Vu l'article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'article R 610-5 du Code pénal.

Vu la demande présentée en date du 05 mars 2024 par Monsieur Alexis GRASSART relative au dépôt de matériaux de construction, sur trottoir face au n°10 rue Edgar Quinet à Caudry.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules face au n° 10 rue Edgar Quinet à Caudry.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 08 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, Monsieur Alexis GRASSART est autorisé à occuper le Domaine Public afin de permettre le dépôt provisoire de matériaux de construction au n° 10 rue Edgar Quinet sur 2 m², en trottoir.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du dépôt.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Caudry, le 05 mars 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué


Marc DEVIENNE